



SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

VIVRE VOTRE PROFESSION AVEC LE SNPCC

MONESPACE TOILETTEUR
L'ENGAGEMENT
TOILETTEURS

ROYAL CANIN

1
ROYAL CANIN

Agir ensemble.
Parce que la passion, les professions, l'union.

LE SYNDICAT VOUS REPRÉSENTE
Chaque année, ce sont près de 100 000 adhérents qui sont à nos côtés en confiance à notre Organisation pour les représenter.

REJOIGNEZ-NOUS,
devenez adhérents du SNPCC.

SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSIONS
DU CHIEN ET DU CHAT
Tél 0892 681 341
(Service à l'adhésion)
snpcc@contact-snpcc.com
www.SNPCC.com

CFT 2018
AUORE DATIGUELONGUE
MEILLEURE TOILETTEUSE DE FRANCE PRO 2018

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire
à but non lucratif qui se concentre sur
la protection des personnes :
en complémentaire santé, prévoyance,
épargne retraite et action sociale.
Son action s'inscrit dans une démarche
responsable, tant à l'égard de
ses clients que de ses partenaires.

KLÉSIA
klesia.fr

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio
01500 St Denis en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.com
snpcc@contact-snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 13h et de 14h à 18h

44, rue des Halles
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
6 revues annuelles : 72 €



Photo de couverture
Aurore Datiguelongue
Crédit photo
Patoumes et Moustaches

Syndicat adhérent



Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

le mot de la présidente



Bonjour,

L'actualité « gilets jaunes » n'a échappé à personne...

Colère, détresse, détermination, incompréhension, perte des repères... Est-ce une raison pour mettre notre pays dans un tel état, je laisse à chacun sa réflexion sur le sujet.

Ce dont je suis sûre, c'est qu'il faudra bien que quelqu'un paie ...

À vouloir supprimer les corps intermédiaires, ne pas tenir compte des propositions des gens de terrain, vouloir aller vite, trop vite, en oubliant les discussions, les échanges pour qu'arrivent les négociations ... le résultat est là.

Qui osera assujettir à la TVA toutes les entreprises dès le premier euro et ainsi baisser la TVA actuellement de 20% ?

Qui osera exonérer totalement de charges patronales les TPE qui embaucheront un(e) salarié(e) supplémentaire ?

Qui osera diminuer d'une ligne les charges patronales des TPE pour qu'elles soient reversées directement au salarié(e) sur son salaire net, et sans charge ?

Qui osera supprimer une taxe dès lors que l'objectif de sa mise en place est atteint ?

En cette période de fêtes de fin d'année, l'« Esprit de Noël », mélange de bonheur, d'harmonie sociale, de charité vient d'être identifié par des scientifiques dans notre cerveau !

Alors, au nom de notre Conseil d'Administration et de nos collaboratrices, je vous souhaite une excellente nouvelle année 2019 « Esprit de Noël » !

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

*“Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible.”
Antoine de Saint-Exupéry*



À vos agendas !

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LUNDI 25 MARS 2019
à 14 heures**

Merci de vous inscrire auprès de
Marianne avant le 15 mars
snpcc-accueil@contact-snpcc.com

APPEL CANDIDATURE

J'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat aura à procéder à l'élection de nouveaux membres pour la composition de son comité lors de son assemblée générale qui aura lieu le lundi 25 mars 2019 à 14h00 à Chalamont.

Quatre mandats viennent à échéance normale et sont à pourvoir pour six ans (renouvellement par tiers).

Conformément aux statuts (art. 11), pour être membre du conseil, les membres doivent cumulativement :

- Être membre d'un pays de l'Union Européenne,
- Être majeur jouissant de tous les droits civils,
- Tirer le principal de ses revenus professionnels d'une des activités définies à l'article 1 des présents statuts pour les métiers de service ou être exploitant agricole à titre principal ou être une personne ayant rempli ces conditions mais est devenue, par la suite, retraité(e) ou en invalidité
- Et être membre du syndicat depuis trois ans sans discontinuité

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, les candidatures nouvelles ou de renouvellement devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ; la date limite de recevabilité est le 25 février 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La cotisation de l'année pour laquelle l'adhérent postule doit être réglée au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale électorale

GILETS JAUNES ET POUVOIR D'ACHAT : PROPOSITIONS SNPCC



3 LEVIERS IMMÉDIATS

Trois propositions de leviers du SNPCC qui permettraient un apaisement immédiat

Augmenter les salaires sans mettre en difficultés les TPE

Dans les petites entreprises de moins de 11 salarié(e)s mettre en place un allègement des cotisations patronales sur le salaire brut afin que le salaire net soit augmenté. Créer une ligne « indemnité gilet jaune » non soumise aux retenues salariales inscrite en pied de bulletin (comme les indemnités de licenciement par exemple) et ainsi permettre le maintien de l'emploi dans ces petites entreprises...

Baisser la TVA

Supprimer l'exonération de TVA génératrice de déséquilibres entre les entreprises permettant ainsi d'augmenter le nombre de percepteurs. Il sera alors possible de réduire le taux de TVA actuellement à 20 %, ce qui entraînera une baisse des prix et par voie de conséquences, une augmentation du pouvoir d'achat.

En complément de ces leviers, il est indispensable de rendre la transparence des taxes :

Les perceptions des taxes doivent être affectées au(x) poste(s) dédié(s) : taxe carburant à l'écologie, contravention à la sécurité routière, etc. Ces taxes sont des leviers ponctuels qui doivent faire l'objet d'une étude chiffrée, de compte-rendu précis de l'utilisation de l'argent des contributeurs (le peuple), sa réévaluation en fonction du besoin et sa suppression lorsque l'objectif est atteint.

L'exonération totale de charges patronales

Dans les petites entreprises de moins de 11 salarié(e)s, prévoir l'exonération totale de charges patronales dans le cadre de l'embauche d'un premier salarié ou d'un salarié supplémentaire.



1. Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat,
seule Organisation Professionnelle représentative pour nos métiers

2. Est membre et adhérent de la Confédération Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services

3. Est adhérent à l'Union des Entreprises de Proximité



LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Pour les entreprises employant des salariés, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) permet d'alléger les charges sociales, sous conditions. Qui peut y prétendre ? Comment cela fonctionne-t-il ? Toutes les réponses.

Changements prévus en 2019

À compter du 1er janvier 2019, le CICE sera transformé en un allègement de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 SMIC.

Les entreprises ayant une créance d'impôt au titre du CICE pourront l'utiliser pour le paiement de l'impôt de 2019 à 2021.

Quelles sont les entreprises éligibles au CICE ?

Le CICE s'adresse aux entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel.

Si les entreprises respectent ces critères, elles peuvent prétendre au CICE quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...) et le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).

À savoir

Les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale...) ou d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes) peuvent bénéficier du CICE.

Le dispositif est aussi applicable aux organismes relevant de l'article 207 du Code général des impôts, partiellement soumis à l'IS, comme les coopératives ou les organismes HLM. Ces organismes sont concernés, au titre de leurs salariés affectés à l'activité soumise à l'IS.

Quel est le montant du CICE ?

Le taux du CICE est de 6 % des rémunérations versées à partir du 1er janvier 2018.

Seules les rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC sont comptabilisées pour le calcul du CICE.

Les rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales

de sécurité sociale (salaires de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...).

Comment bénéficier du CICE ?

Obligations déclaratives

• auprès de l'administration fiscale

Le montant du CICE est à reporter sur la déclaration 2079-CICE-SD ou sur la déclaration 2069-RCI-SD, qui permet de déclarer tous vos crédits et réductions d'impôt. Il est possible de calculer le montant du CICE grâce à la fiche d'aide.

• auprès des Urssaf

L'assiette cumulée du crédit d'impôt doit être déclarée aux organismes collecteurs des cotisations sociales.

Imputations sur l'IS et l'IR

Le crédit d'impôt est imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, est imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

- Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, le montant est à reporter sur le relevé du solde grâce au formulaire 2572-SD. La demande de restitution est réalisée sur le formulaire n° 2573-SD.
- Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, le montant est à reporter sur la déclaration des revenus n° 2042 C-PRO. La restitution est alors automatique au moment de l'avis d'imposition.

Demander le préfinancement bancaire

Pour améliorer sa trésorerie, l'entreprise peut céder sa créance de CICE à un établissement de crédit, qui en devient propriétaire.

- Pour les PME, la demande peut être adressée à la banque commerciale de l'entreprise qui se chargera d'obtenir la garantie Bpifrance.
- Pour les autres entreprises, et les PME si elles le souhaitent, la demande de préfinancement doit être adressée à bpifrance. Cette demande peut être formulée par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://cice.bpifrance.fr>

Source : Ministère de l'Economie et des Finances



COMPTE BANCAIRE PROFESSIONNEL

EST-CE UNE OBLIGATION ?

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel peut être obligatoire ou facultative selon le type d'entreprise. Revue de détail.

Changements prévus par le projet de loi PACTE

La loi PACTE prévoit la suppression de l'obligation de compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les micro-entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 €.

Un compte professionnel, à quoi ça sert ?

Le but d'un compte bancaire professionnel, c'est de dissocier le patrimoine de votre entreprise de votre patrimoine personnel. Si son ouverture n'est pas obligatoire pour tous, elle est toujours vivement recommandée.

En effet, le compte bancaire professionnel vous permet de :

- différencier vos opérations privées et professionnelles et simplifier la gestion de votre trésorerie ;
- faciliter les éventuelles opérations de contrôle fiscal.

Compte professionnel, une obligation pour les sociétés ?

Toutes les sociétés à capital social (EURL, SA, SAS, SARL...) doivent ouvrir un compte courant professionnel au moment de leur création pour déposer leur capital social. En effet, sans ouverture de compte professionnel, pas de certificat de dépôt de fonds, délivré par la banque... donc pas d'immatriculation possible ! Cependant, s'il est obligatoire d'ouvrir un compte bancaire pour pouvoir créer sa société, il n'est pas obligatoire de le conserver.

Fermer le compte pro une fois la société immatriculée : une mauvaise idée !

En cas de gestion d'une entreprise sans compte bancaire professionnel, les dépôts professionnels sur le compte bancaire personnel seront mêlés aux autres rentrées d'argent. Ces dépôts professionnels risquent alors d'être requalifiés par l'administration fiscale comme des salaires. Le contrôle fiscal peut se révéler problématique...

Compte professionnel : facultatif pour les entreprises individuelles

Les fondateurs d'entreprise individuelle (micro-entreprise ou EIRL) n'ont pas l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel puisque leur entreprise n'a pas de capital social. Ils ont donc la possibilité de n'avoir qu'un compte bancaire de particulier.

Néanmoins, si vous ouvrez une micro-entreprise, vous devez disposer d'un compte personnel dédié à vos activités. Ce compte doit être séparé de votre compte en banque personnel afin que vos transactions personnelles et professionnelles soient différenciées.

Le compte bancaire professionnel : un droit pour tous

Une banque peut refuser l'ouverture d'un compte bancaire professionnel. Elle n'a pas obligation à motiver son refus. Il est alors possible de se tourner vers la Banque de France pour demander à bénéficier de la procédure du droit au compte. La Banque de France désigne alors d'office un établissement bancaire qui a alors l'obligation d'ouvrir le compte bancaire professionnel.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances

ACTUALITÉS

PRÉSIDENCE CNAMS

Trente-cinq ans auprès des entreprises de proximité, Pierre Martin quitte la présidence de la CNAMS

Ancien président de l'UPA de 2007 à 2010, au service des entreprises de proximité depuis plus de 35 ans, Pierre Martin quitte la présidence de la CNAMS.

Son remplaçant, Bernard Stalter, a été élu le 26 septembre dernier et lui succède également au poste de vice-président de l'U2P.

Pierre Martin a débuté sa carrière comme coiffeur à Tonnerre, dans l'Yonne, en 1973. Son engagement au service de la profession commence au niveau local en 1982 et se poursuivra jusqu'à la présidence de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne qu'il occupe depuis 1996, la présidence de l'UPA de 2007 à 2010 et la présidence de la CNAMS depuis 2010.

Membre du CESE, il se voit également confier des responsabilités européennes au sein de la commission des affaires sociales de l'UEAPME. L'U2P salue son investissement de longue date et sa contribution décisive



aux métiers de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Son successeur, Bernard Stalter, est également artisan coiffeur de profession.

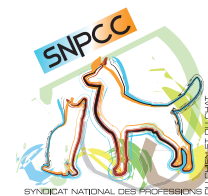
Il a effectué son apprentissage à l'âge de quatorze ans et a ouvert son premier salon en 1993. Il en possède trois aujourd'hui, à Brumath et Strasbourg.

Il est aujourd'hui président de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC), de l'APCMA, et de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est. Au niveau européen, il s'est également vu confier la vice-présidence de l'UEAPME. L'U2P lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Source : LA BRÈVE U2P, LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE / n°382 / 1^{er} octobre 2018



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE 2018



Meilleur(e)s toiletteur(se)s de France 2018

Pro



Brigitte FEUFEU

Aurore DARTIGUELONGUE

Frédéric DARGAUD

Les 3 et 4 novembre 2018 nous nous sommes retrouvés pour le 30^e Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline à Saint-Maurice-de-Beynost, dans l'Ain.

Espoir pro



Ex-aequo : Amélie GORCE
Ex-aequo : Denis BANCHEREAU

Hélène MARTIN

Coraline LEQUEUX

Futur pro 1



Pauline MONTIER

Hélène GENELLE

Alissia DUVAL

Futur pro 2



Flora PRUVOT

Charlie DELPY

Futur Pro 1 7 titres

Futur Pro 2 7 titres

CHAT

- 1 Laura Bernasconi - CFAA Mulhouse
- 2 Amandine Couturier - CRFA St Gervais
- 3 Sara Vion - CFA Dinan

- 1 Sylvain Muller - CFAA Mulhouse

SPANIEL

- 1 Lauriane Siccardi
- 2 Hélène Genelle - Dandy Dog
- 3 Gwenn Le Norcy - MFR Mortagne
- 4 Lisa Mertz - MFR Mortagne
- 4 Marine Hucherot

- 1 Flora Pruvot - CRFA St Gervais

AUTRES POILS

- 1 Alissia Duval - CFA Dinan
- 2 Lauriane Siccardi
- 3 Murielle Litzler - CFAA Mulhouse
- 4 Alexandra Escobar - Dandy Dog
- 5 Lisa Mertz - MFR Mortagne

TOILETTE DE SALON

- 1 Lindsey Douillard - CFA Dinan
- 2 Alicia Braie - MFR Mortagne
- 3 Chloé Courregelongue - CFA Marmande
- 4 Pauline Montier - MFR Mortagne
- 5 Manon Harnois - CFA Dinan

- 1 Charlie Delpy - CFA Marmande
- 2 Blandine Becart Perrier - CFAA Mulhouse
- 3 Flora Pruvot - CRFA St Gervais
- 4 Segolène Blois - CFA Marmande

ÉPILATION

- 1 Hélène Genelle - Dandy Dog
- 2 Dorine Morin - MFR Mortagne
- 3 Jérémy Deroubaix - MFR Mortagne
- 4 Gwenn Le Norcy - MFR Mortagne
- 5 Alexandra Escobar - Dandy Dog

- 1 Charlie Delpy - CFA Marmande
- 2 Flora Pruvot - CRFA CRFA St Gervais
- 3 Quethana Kraehn - CFAA Mulhouse

CANICHE

- 1 Lauriane Siccardi
- 2 Pauline Montier - MFR Mortagne
- 3 Alissia Duval - CFA Dinan
- 4 Adeline Pierre - CFA Dinan
- 5 Manon Duclos - Dandy Dog

- 1 Charlie Delpy - CFA Marmande
- 2 Blandine Becart Perrier - CFAA Mulhouse
- 3 Flora Pruvot - CRFA St Gervais
- 4 Ségolène Blois - CFA Marmande

MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE 2018

- 1 Hélène Genelle - Dandy Dog
- 2 Alissia Duval - CFA Dinan
- 3 Pauline Montier - MFR Mortagne
- 4 Dorine Morin - MFR Mortagne
- 5 Amandine Couturier - CRFA St Gervais

- 1 Charlie Delpy - CFA Marmande
- 2 Flora Pruvot - CRFA St Gervais

LES JUGES

Paola ACCO
Magali DELAYE
Nathalie BOURGEOIS
Laetitia RENOU D GRAPPIN
Caroline VERMEULEN
Véronique HACHIN
Alain TREINS
Vincent PASTOR
Mijo KLEIN

Juges assesseurs :

Annick FABRE
Guillaume TRIOLAIRE
Catherine FAVET

Sont désormais juges de la profession :

Annick FABRE
Guillaume TRIOLAIRE

Le SNPCC a le plaisir de valider le cursus de nouveaux juges de la profession



	ESPOIR Pro 7 titres	Pro 8 titres
CHAT	<ol style="list-style-type: none"> 1 Sabrina LEROUX 2 Christelle LEBIGOT 3 Denis BANCHEREAU 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Jennifer CAMUS 2 Aurore KUENTZ 3 Sylvie VALLON
SPANIEL	<ol style="list-style-type: none"> 1 Hélène MARTIN 2 Coraline LEQUEUX 3 Elisabeth VAMPA 4 Aurélie BELZ 5 Ilona LAFLEUR 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Brigitte FEUFEU 2 Frédéric DARGAUD 3 Isabelle LECHEVALIER 4 Pauline DUCROCQ
AUTRES POILS	<ol style="list-style-type: none"> 1 Denis BANCHEREAU 2 Ilona LAFLEUR 3 Cyril GUERILLON 4 Kelly MENGUAL 5 Agnès AUDIGOU 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Aurore DARTIGUELONGUE 2 Aurélie AIGUIER 3 Gwenaëlle RAULT MOURETTE 4 Valériane KAUSKOT 5 Eva MICHEL
TOILETTE DE SALON	<ol style="list-style-type: none"> 1 Amélie GORCE 2 Coraline LEQUEUX 3 Aurélie BELZ 4 Roberto LARDI 5 Gratien MARCOU 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Allison CABIBBO 2 Aurore GUERIN 3 Brigitte FEUFEU 4 Céline DURAND 5 Aurore KUENTZ
ÉPILATION	<ol style="list-style-type: none"> 1 Mélissa LECOQ 2 Corinne DESGRAND 3 Gratien MARCOU 4 Hélène MARTIN 5 Coraline LEQUEUX 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Floriane MANINETTI 2 Frédéric DARGAUD 3 Isabelle LECHEVALIER 4 Céline DURAND 5 France LOUBET
CANICHE	<ol style="list-style-type: none"> 1 Solange CRASSON 2 Florie GALLIER 3 Solenn AOUNE 4 Florence CHAUCHON 5 Hélène MARTIN 	
CANICHE COMMERCIAL		<ol style="list-style-type: none"> 1 Jean François LORIETTE 2 Eva MICHEL 3 Allison CABIBBO 4 Florence AGHADJANIAN 5 Emmanuelle TAURIN
CANICHE EXPOSITION		<ol style="list-style-type: none"> 1 Aurore DARTIGUELONGUE 2 Aurélie AIGUIER 3 ex - Vickie GAGNAGE 3 ex - Amandine FAVET 5 Brigitte FEUFEU
MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE 2018	<ol style="list-style-type: none"> 1 Hélène MARTIN 2 Coraline LEQUEUX 3 ex - Amélie GORCE 3 ex - Denis BANCHEREAU 5 Corinne DESGRANDS 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Aurore DARTIGUELONGUE 2 Frédéric DARGAUD 3 Brigitte FEUFEU 4 Isabelle LECHEVALIER 5 Floriane MANINETTI
CHAMPION DE FRANCE BINÔME 2018	<ol style="list-style-type: none"> 1 Aurore KUENTZ - Laura BERNASCONI 2 Amélie GORCE - Amandine COUTURIER 3 Coraline LEQUEUX - Jade SPICY ROBIN 	
MEILLEUR TOILETTEUR HONNEUR 2018	Nathalie BOURGEOIS	
CHALLENGE DES ÉCOLES CTM	<ol style="list-style-type: none"> 1 Mortagne -2 2 Dinan -1 3 Mortagne -1 	
CHALLENGE DES ÉCOLES BTM	1 Mulhouse	



PRO CHAT

Aurore KUENTZ

Jennifer CAMUS

Sylvie VALLON



PRO SPANIEL

Isabelle LECHEVALIER

Brigitte FEUFEU

Frédéric DARGAUD



PRO AUTRES POILS

Gwenaelle RAULT MOURETTE

Aurore DARTIGUELONGUE

Aurélia AIGUIER



PRO TOILETTE DE SALON

Brigitte FEUFEU

Allison CABIBBO

Aurore GUERIN



PRO ÉPILATION

Isabelle LECHEVALIER

Floriane MANINETTI

Frédéric DARGAUD



PRO CANICHE COMMERCIAL

Allison CABIBBO

Jean François LORIETTE

Eva MICHEL



PRO CANICHE EXPOSITION

**Ex Vickie GAGNAGE
Ex Amandine FAVET**

Aurore DARTIGUELONGUE

Aurélia AIGUIER

PRO



Christelle LEBIGOT

Sabrina LEROUX

Denis BANCHEREAU



Elisabeth VAMPA

Hélène MARTIN

Coraline LEQUEUX



Gratien MARCOU

Mélissa LECOQ

Corinne DESGRAND

ESPOIR PRO



Aurélie BELZ

Amélie GORCE

Coraline LEQUEUX



Cyril GUERILLON

Denis BANCHEREAU

Ilona LAFLEUR



Solenn AOUNE

Solange CRASSON

Florie GALLIER

FUTUR PRO 1 CHAT



Amandine COUTURIER

Laura BERNASCONI

Sara VION

FUTUR PRO 1 SPANIEL

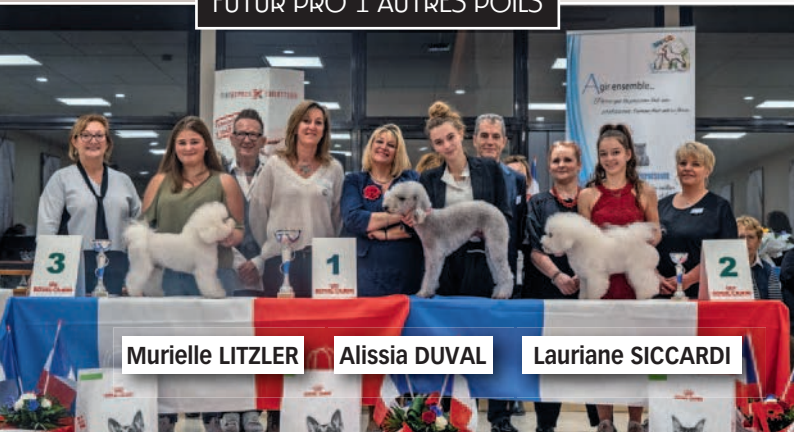


Gwenn LE NORCY

Lauriane SICCARDI

Hélène GENELLE

FUTUR PRO 1 AUTRES POILS



Murielle LITZLER

Alissia DUVAL

Lauriane SICCARDI

FUTUR PRO 1 TOILETTE DE SALON



Chloé COURREGELONGUE

Lindsey DOUILLARD

Alicia BRAIE

FUTUR PRO 1 ÉPILATION



Jérémy DEROUBAIX

Hélène GENELLE

Dorine MORIN

FUTUR PRO 1 CANICHE



Alissia DUVAL

Lauriane SICCARDI

Pauline MONTIER

FUTUR PRO 1

FUTUR PRO 2 TOILETTE DE SALON



Flora PRUVOT

Charlie DELPY

Blandine BECART PERRIER

FUTUR PRO 2 CHAT



Sylvain MULLER

FUTUR PRO 2 SPANIEL



Flora PRUVOT

FUTUR PRO 2 ÉPILATION



Quethana KRAEHN

Charlie DELPY

Flora PRUVOT

FUTUR PRO 2 CANICHE



Flora PRUVOT

Charlie DELPY

Blandine BECART PERRIER

Gagnante de la classe Honneur Nathalie BOURGEOIS

FUTUR PRO 2

Cette année, à l'occasion du 30^e anniversaire du Championnat, la **classe honneur** a été instaurée. Seul(e)s, les toiletteur(se)s ayant été sacré(e)s Meilleur(e) Toiletteur(se) de France PRO peuvent concourir dans cette classe, en réalisant une toilette respectant obligatoirement les standards de race. Une seule toiletteuse a été désignée par un jury composé de trois juges qui ont rendu individuellement leur résultat à l'organisation.



Céline Di Antoni

Laëtitia RENOUD GRAPPIN

Nathalie BOURGEOIS

Amandine FAVET



CHALLENGE DES ÉCOLES CTM - MORTAGNE

Pour garder un souvenir de cette très belle édition, nous avons fait appel à un photographe animalier professionnel.

Piatounes et Moustaches
Photographie Animalière

Challenge des Écoles

Cette année, pour la première fois, deux challenges ont été organisés, l'un à destination des apprenti(e)s en formation CTM Toileteur Canin et Félin et l'autre pour les apprenti(e)s en formation BTM Toileteur Canin et Félin.

Le Challenge CTM a été remporté par la MFR de Mortagne au Perche et le challenge BTM par le CFA de Mulhouse.

Quelle que soit la région d'où venaient les apprenti(e)s formé(e)s dans nos centres de formation, l'excellent niveau des élèves a été souligné par nos juges.

Toutes et tous en formation CTM Toileteur Canin et Félin et BTM Toileteur Canin et Félin, confirment ainsi que le contenu des formations mises en place par le SNPCC et l'APCMA conduit à un niveau de travail jamais égalé.

Félicitations à toutes et à tous, les apprenti(e)s, les maîtres d'apprentissage et les équipes pédagogiques.



CHALLENGE DES ÉCOLES BTM - MULHOUSE

CLASSE BINÔME



La classe binôme est composée de binômes formés par un(e) candidat(e) inscrit(e) en FUTUR PRO 1 ou FUTUR PRO 2 et de son maître d'apprentissage pour l'année en cours, inscrit en ESPOIR PRO ou PRO. Le binôme doit concourir dans la même catégorie. Les points des deux candidats du binôme sont ajoutés pour obtenir la note finale et par catégorie. Le binôme peut concourir dans plusieurs catégories, il sera retenu le meilleur résultat. Les trois meilleurs binômes sont : 1. Aurore Kuentz - Laura Devasconi / 2. Amélie Gorce - Amandine Couturier / 3. Coraline Lequeux - Jade Spicy-Robin

Nous remercions l'ensemble des partenaires qui ont permis l'organisation de cette merveilleuse manifestation : Royal Canin, Klésia, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le Conseil Départemental de l'Ain et l'ADPFA.

Nous remercions, les stands qui ont doté généreusement ce championnat au profit de nos gagnants : AromTerrapet, Buccosanté, Chadog, Endemik, Espace Dog Puppy, Hunimalis, Ladybel, Prestadog, Reboh Dominique et Vivog.



Les Bouchons d'amour

LE CHAMPIONNAT DE TOILETTAGE VU PAR LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTI(E)S

MFR DU PERCHE

Dix apprentis en formation de toiletteur canin à la MFR du Perche, quatre de leurs formateurs, et une ancienne élève issue d'une précédente promotion, se sont rendus à Lyon, du vendredi 2 au dimanche 4 novembre, afin de concourir pour le championnat de France toilettage. Ils en sont revenus avec beaucoup de récompenses.

Ce championnat réunissait les meilleurs toiletteurs de France ainsi que les centres de formation spécialisés dans cette profession. Plus de 120 candidats concouraient et ont proposé 247 toilettes canines et félines. Le tout avec un très haut niveau technique comme l'a souligné Anne-Marie Le Roueil, présidente du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, organisateur de cette compétition.

Ce n'était donc pas une mince affaire pour nos jeunes qui ont concouru en catégorie « Futur pro » dans les quatre disciplines proposées : Spaniel, Terrier, Caniche et Toilette de salon. Autant dire qu'ils ont dû apprendre à gérer leur stress et à se concentrer, même si l'ambiance était amicale et festive.

Après quatre demi-journées de compétition, les excellents résultats sont tombés dimanche à 19h30. Dorine Morin et Jérémy Deroubaix sont arrivés 2^e et 3^e dans la catégorie Terrier, Gwenn Lenorcy est 3^e dans la catégorie Spaniel, Alicia Braie 2^e en Toilette salon et Pauline Montier s'est classée deuxième dans la catégorie Caniche. Sans oublier Hélène Martin, sortie l'an dernier de la MFR de la rue des Quinze Fusillés de Mortagne, qui a été sacrée meilleure toiletteuse Espoir pro de France !

Pour couronner le tout, Lisa Mertz, Maéva Peuset, Justine Delamarre Jany, Amandine Cailly et Mylène Royer, les autres élèves présents, n'ayant pas démérité, la MFR du Perche a remporté, pour la première fois en cinq participations, le challenge des écoles CTM, si convoité !

Ce prestigieux trophée restera dans le Perche jusqu'à sa remise en jeu à l'occasion du championnat de 2019.

Rendez-vous l'an prochain !

La MFR du Perche

CFAA DE MULHOUSE

Depuis plusieurs années, je passe devant la vitrine des coupes glanées par les coiffeurs et devant ce mur des champions en automobile, qui va d'ailleurs nous obliger à rallonger le couloir de l'atelier tellement la moisson de médailles a encore été importante aux Olympiades de Caen.

Et nous rien, en toilettage, juste une meilleure MAF nationale. Il y a quelques années.

Un peu jaloux, nous avons décidé avec les formateurs du toilettage de nous inscrire au Championnat de France de toilettage à Lyon en 2016, dans un premier temps pour apprendre.

On a appris. Nous sommes partis à 2 voitures avec 4 apprentis les coffres remplis de chiens de chats et de tables de toilettage et nos 4 premières apprenties ont essuyé les plâtres. Elles ont monté leurs tables, les ont déplacées au gré des concours et des salles se coinçant même les doigts, fatiguées avant même de commencer. Avant de présenter leur animal, les concurrents dressaient des nappes sur leur table respective : ils vont manger tu crois ? Non ils mettent juste leur modèle en valeur en choisissant la bonne couleur du tissu. Nos concurrents se sont moqués et même avaient un peu pitié de nous.

On est parti bredouille, mais on a appris.

L'année suivante on est retourné à Lyon avec plusieurs formateurs et Christophe Bréta à la logistique. Cette année-là en plus de nos apprenants les pros se sont inscrits au même concours que les apprentis, pas dans la même catégorie mais dans le même concours. Il faut en avoir, ils n'avaient pas droit à l'erreur, pensez, faire d'éventuelles erreurs qu'ils sont censés corriger tout au long de l'année à leurs élèves.

Le CFAA de notre Chambre des Métiers est revenu avec 2 titres. L'un pour une apprentie l'autre pour une formatrice.



Cette année l'équipe est partie la veille avec 1 mini bus, 1 camion, 3 voitures 3 formateurs et Christophe à la logistique pour accompagner 6 apprentis. Et là on ne regardait plus le CFAA comme en 2016 on regardait nos jeunes comme des battants. Les formateurs encourageant les apprentis, les apprentis encourageant leurs professeurs. Que dire de Quéthana qui blesse son chien dans les premières minutes, complètement abattue, envahie par le stress, on n'a pas le droit de l'aider, et qui trouve les ressources nécessaires pour finir sur le podium. On avait des guerriers sur les deux rings.

Résultat pour ce week-end ; 10 podiums dont 4 titres et nous gagnons le trophée des écoles BTM 2018.

Merci aux formateurs, mais merci aussi, et surtout, aux maîtres d'apprentissage car dans le cadre de l'alternance le geste s'apprend surtout dans les salons. Merci à Christophe présent sur les deux rings, parfois en même temps !!! Tellement il courait vite.

Merci aussi aux propriétaires qui ont bien voulu nous confier leurs chiens pour cet événement.

Bravo et félicitations à tous nos apprentis.

CFAA de Mulhouse

CFA DE MARMANDE

Les formateurs Ludovic de Tauzia, Gaele Chollet, Cedrick Toulouse et Karine Delpy ont accompagné en formant et accompagnant les élèves de BTM : Charlie Delpy et Segolène Blois et de CTM Chloé Courregelongue, Canelle Brillaud, Salomé Dieudonné et Johanna Corbiat qui ont participé au championnat.

Le travail des formateurs et des élèves est récompensé par le classement de Charlie Delpy en tant que meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO 2 !

Nous remercions également notre directeur M. Combes et M. Thore pour leurs encouragements et leurs investissements pour nos CTM et BTM.

CFA de Marmande

CFA DE DINAN

LA BRETAGNE QUI VOUS GAGNE

un déplacement qui a du chien

Tout démarre par une petite équipe de Bretagne, des mordus du chien, des passionnés de leur métier, si férus que la transmission et le partage semble une évidence. Une telle énergie réunie, donne des envies... des envies d'aller plus loin... et pourquoi pas jusqu'à Lyon ? Nous ne sommes donc pas restés nous regarder en chien de faillance...

Le pari est lancé ... Les taches sont réparties, c'est parti ...

Il faut trouver les finances, la compagnie de bus acceptant nos poilus en cabine, lancer les inscriptions ouvertes à tous, organiser le couchage et les repas, penser à la communication, trouver le matériel, les chiens et chats, organiser des stages de préparations et perfectionnement, nous ne pouvions décemment arriver comme des chiens dans un jeu de quilles.

S'en suivent, entre les coups de ciseaux, car nous avons d'autres chats à fouetter... une avalanche de mails, papiers, devis, et communications téléphoniques... L'engouement ne faillit pas...

Plus de 40 personnes et environs 30 chiens/chats, 1 car ne suffit plus, il faut donc ajouter un bus 9 places et des voitures pour les grands chiens.

Nous prenons la route après avoir installés chiens, chats, jeunes, moins jeunes, accompagnants, maîtres d'apprentissage, et professionnels dans les meilleures conditions et ambiance. Nous étions loin d'être comme chien et chat. Le voyage, coupé de pauses où nous nous retrouvons, tout se passe... vous donnez votre langue au chat ? formidablement bien.

Pour cette deuxième expédition nous n'étions pas comme des chats échaudés craignant l'eau froide... l'organisation sur place étant prête à nous accueillir, nous savions que nous ne serions pas traités comme des chiens.

A notre arrivée, (en fanfare) ... La répartition des chambres, s'organise ... pas de kerry avec le persan, ce n'est pas possible... Attention avec nos jeunes, c'est bien connu, quand le chat n'est pas là les souris



dansent. Chapeau à eux qui ont formidablement gérés chaque poilu qui leurs étaient confiés.

Une nuit sans sommeil, (excitation oblige) une toilette de chat, et la compétition commence... Là nous sommes au taquet, on court, on saute, on vole, il faut être partout et avec tout le monde. Extrême bonheur, tout reste furtif, même les blagues.

Le deuxième jour arrive, il faut appeler un chat un chat, vivre cette expérience est fabuleuse pour chacun d'entre nous. Un tel enthousiasme, une telle exaltation, et tant d'émulations doit se vivre au moins une fois.

Vivre notre métier autrement et ensemble, pari gagné pour le SNPCC.

Arrive les résultats, nous n'étions pas d'une humeur de chiens, l'instant est au bonheur ultime.

Une belle moisson de coupes puisque nous faisons 17 podiums. Nous retombons comme des chats sur nos pattes.

Euphorie totale, complicité extrême, le curseur des émotions est au plus haut, des cris, des pleurs, des effusions de joie. Et nos pauvres poilus, vivent aussi cela.

Épuisés et heureux, le retour apaisé en Bretagne se fera le cœur rempli, les yeux éblouis, et les soutes pleines de trophées sous un beau soleil et non pas sous un temps de chien...

L'union fait la force.

Merci au SNPCC

Agnès Audigou

CRFA DE SAINT GERVAIS D'Auvergne

Les 3 et 4 novembre 2018, 6 apprenties préparant le CTM ou le BTM toiletteur canin et félin ont participé au 30^e Championnat de France organisé par le SNPCC à Saint Maurice de Beynost. Ces apprenties se sont préparées au CFA avec leur formatrice Madame Laurence Tournery et ont pu profiter de la venue au CFA d'un professionnel extérieur, spécialiste de coupes rarement réalisées. Les maîtres d'apprentissage ont été associés à cette préparation et ont accepté de donner du temps aux apprenties pour participer à cette manifestation.

Les clients du CFA ont accepté de nous prêter des chiens afin de permettre aux apprenties de concourir dans les différentes catégories. La participation à ce concours était aussi une préparation au futur examen du CTM de juin 2018.

Flora Pruvot a obtenu un titre de Championne de France en Spaniel et une très belle place de Vice-championne toutes catégories. Elle a obtenu trois autres récompenses dans d'autres catégories.

Amandine Couturier a obtenu une place de Vice Championne de France en épilation «Chat» en duo avec sa maître d'apprentissage, Madame Amélie Gorce.

Bravo à toutes pour leur participation.

CRFA de Saint Gervais d'Auvergne



SE FORMER, C'EST DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES !



SAINT-ETIENNE (42)

Samedi 12 janvier 2019
Actualisation des connaissances
(incluant la rédaction du règlement sanitaire)

Dimanche 13 janvier 2019
Transport des animaux vivants

Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Sud BORDEAUX (33)

Samedi 9 février 2019

Actualisation des connaissances
incluant la rédaction du règlement sanitaire

Dimanche 10 février 2019:

Transport d'animaux vivants
Canin/Félin

MELUN (77)

Samedi 26 janvier 2019

Actualisation des connaissances
incluant la rédaction du règlement sanitaire

Dimanche 27 janvier 2019

Transport d'animaux vivants
Canin/Félin

Région Ile de France

BRIVE (19)

Mercredi 13 février 2019

Actualisation des connaissances
incluant la rédaction du règlement sanitaire

Jeudi 14 février 2019

Transport d'animaux vivants
Canin/Félin

NANCY

Samedi 16 mars 2019
Actualisation des connaissances
incluant la Rédaction du Règlement Sanitaire

Dimanche 17 mars 2019 :
Transport d'animaux vivants Canin/Félin

Région
Grand Est

Professionnels de l'élevage de chiens et chats ou professionnels des métiers de service, que vous soyez toiletteur, éducateur canin, éducateur-comportementaliste, dresseur, pensionneur votre formation professionnelle est une chance à saisir tous les ans ... Grâce à elle, vous allez échanger, comparer, apprendre encore et toujours pour mieux développer votre entreprise.

Vous voulez vous former, néanmoins le coût vous inquiète ?

Toutes les formations professionnelles peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle ou totale, et selon certains critères.

Le CNFPRO vous propose ses formations

cnfpro@contact-cnfpro.com

VALENCE (26)

Samedi 30 mars 2019
Actualisation des connaissances
(incluant la rédaction du règlement sanitaire)

Dimanche 31 mars 2019
Transport des animaux vivants

Région
Auvergne-Rhône-Alpes

www.centreformationchienchat.com

VALEUR JURIDIQUE DU SMS ET DES MMS

Le téléphone portable est devenu un outil pratique et incontournable de communication.

Il sert à téléphoner, à aller sur internet, et à envoyer rapidement des SMS et des MMS.

Or, les paroles s'envolent et les écrits restent.

Les SMS et MMS que l'on envoie ou reçoit, peuvent devenir des armes sur le plan juridique ; ils peuvent être en votre faveur ou se retourner contre vous.

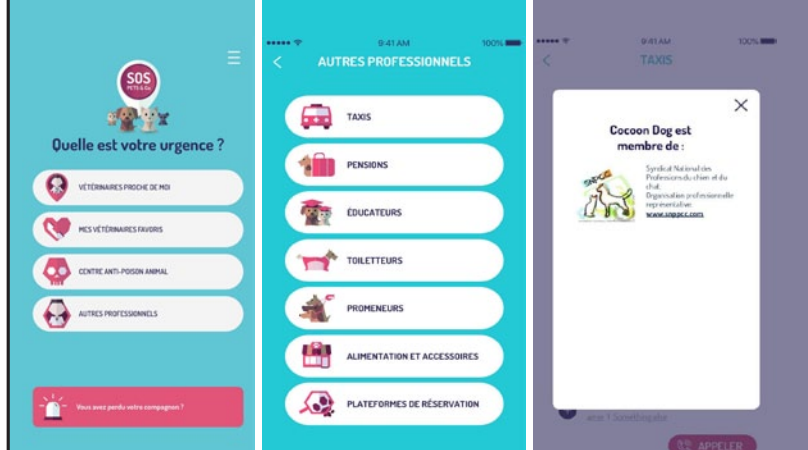
En effet, ils permettent de communiquer des informations précises qui constituent des moyens de preuve, pouvant venir à votre secours lorsque vous êtes coincés.

Cependant, pour qu'un SMS, ou un MMS puisse avoir une valeur juridique et être recevable devant un juge dans le cadre d'un litige à votre avantage ou en votre défaveur, il doit être constaté par un huissier. L'huissier peut établir un constat sur tous les échanges de messages, ou juste sur certains éléments.

L'huissier étant une autorité de l'État, il peut faire des constats qui font foi jusqu'à preuve contraire. Aussi, étant donné que le contenu d'un SMS ou MMS peut être modifié, le juge doit pouvoir s'assurer de son authenticité.

Le SMS ou le MMS est un moyen de preuve qui permet de prouver l'existence d'une relation contractuelle ou commerciale entre deux individus. Il présente même un sérieux avantage sur la conversation orale, puisque les paroles s'envolent.

C'est pourquoi, nous déconseillons à nos adhérents ce moyen de communication pour toute relation commerciale et le privilégier plutôt pour la famille et les amis.



SOS PETS & Co

L'urgence médicale et quotidienne pour les propriétaires d'animaux (carnet de santé).

Référence aujourd'hui les professionnels du monde animalier.

Bénéficiez de notre offre de lancement avec tarif préférentiel pour les membres du SNPCC (aucune obligation) !

Mise en avant de votre activité avec votre logo et texte explicatif. Mise en avant de votre professionnalisme et du SNPCC par fenêtre avec lien.

Vous êtes éleveurs, possibilité de remplir les fiches animales de vos portées par nos soins et de les transférer aux adoptants !

Un renseignement: sospetscontact@gmail.com

Luc 06 45 81 49 65, Olivia 06 24 01 31 26



ÉLEVAGE FÉLIN



ACTUALITÉS

Comment a été fixé la limite de 3 portées en 2 ans dans l'arrêté du 3 avril 2014 ?

Le projet d'édition de l'arrêté du 3 avril 2014 relatif aux règles sanitaires et de protection animale en élevage canin et félin a été lancé en 2011 par le Ministère de l'Agriculture.

Le Ministère envisageait de limiter la production des chattes à une portée par an. Afin de valider cette notion, il a fait appel :

- Au Centre d'études en Reproduction de l'école Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) concernant l'impact sur la santé animale,
- Et au Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) concernant les statistiques des pratiques en élevage félin.

Sur un plan Vétérinaire, il a été rapporté que les chaleurs des chattes sont généralement concentrées de façon périodique, de janvier à septembre. Certaines races, telles que les orientales, et/ou dans un contexte d'élevage, les chattes peuvent déclencher des chaleurs toute l'année. Ces chaleurs se manifestent par des vocalises permanentes, perte de poids et de poils, pouvant être une contrainte en élevage.

Pour s'affranchir de ces problèmes, et donc augmenter cet intervalle entre les chaleurs, deux solutions sont aujourd'hui utilisées :

- **Mettre la chatte en reproduction :**
 - Dans un premier temps l'influence hormonale (liée à l'hormone progestérone) qui s'installera alors prévient généralement l'entrée en chaleurs pendant toute la durée de la gestation (soit 65 jours)
 - Puis à la mise-bas, la sécrétion de substances opioïdes consécutive à la tétée aura tendance à rallonger d'autant plus cet intervalle tant que les chatons seront à la mamelle.
- **Donner des contraceptifs oraux** (essentiellement des progestagènes) dont l'influence sur le développement d'affections utérines (pyométre notamment) et les tumeurs mammaires a déjà été bien démontrée chez la chatte. L'usage de ces molécules a donc des effets potentiellement néfastes pour le bien-être et la santé des femelles.

Afin de limiter au maximum la prise de contraceptifs oraux, l'ENVA a préconisé, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres pays, la possibilité d'effectuer jusqu'à trois portées sur deux ans.

Les statistiques du LOOF ont révélés, sur une période allant de 2003 à 2010, que 3,5% des chattes avaient reproduit plus de 3 fois sur une période de 2 ans.

Depuis l'édition de l'arrêté et pour la période plus récente 2015/2016, ce pourcentage est tombé à 2%.

SECTEUR SERVICES AUX ANIMAUX FAMILIERS DE LA BRANCHE FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

REPOS HEBDOMADAIRE ET TRAVAIL LE DIMANCHE

Par Martine BARBIER-GOURVES, Docteur en droit, Directeur Formation-Social PARTENAIRE Consulting

Le repos hebdomadaire et dominical est un avantage social, désormais plus que centenaire (issu de la loi du 13 juillet 1906), accordés aux travailleurs. Il a cependant connu de nombreuses adaptations et dérogations prévues et encadrées par le code du travail.

1. Un repos hebdomadaire

Le code du travail rappelle « qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de 6 jours par semaine » (art.L.3132-1). Ce repos hebdomadaire doit avoir « une durée minimale de 24 heures consécutives » auxquelles s'ajoutent « les 11 heures » consécutives de repos quotidien entre 2 journées de travail (art.L.3132-2). Cette durée minimale de repos hebdomadaire concerne les travailleurs adultes.

Pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans (ainsi que les jeunes accomplissant un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel dans le cadre d'un enseignement), la loi leur accorde 2 jours de repos consécutifs (art. L.3164-2).

Notons, que les conventions et accords collectifs peuvent prévoir des dispositions plus favorables que la loi, en matière de durée du repos hebdomadaire. Ainsi, l'article 7-1 alinéa 4 de la Convention collective de la branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers prévoit, que « tous les salariés bénéficient d'un temps de repos hebdomadaire d'une durée minimum d'1 journée et demie par semaine. Dans tous les cas, le repos hebdomadaire doit correspondre à un jour et demi de repos consécutif ».

2. Un repos par principe dominical

Par ailleurs, le code du travail indique, que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (art. L.3132-3). Le repos hebdomadaire est donc donné en principe le dimanche.

Toutefois, des exceptions à ce principe existent par le biais de nombreuses dérogations encadrées par le code du travail : dérogations permanentes de droit, dérogations conventionnelles dans les entreprises industrielles, dérogations par décision administrative, ...

Par exemple, dans la Branche, les magasins de fleurs naturelles font partie, depuis longtemps, des établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droit au repos hebdomadaire, en raison de

la nature de leur activité. Ainsi, la convention collective nationale datant de 1996 précise, que ce repos sera pris par roulement dans les magasins de fleurs naturelles et qu'il donnera droit à contrepartie.

Une telle dérogation permanente de droit résulte des dispositions du code du travail, qui prévoit la possibilité d'instituer par décret définissant les catégories d'établissements concernés des dérogations permanentes de droit au repos dominical (art.L.3132-12). C'est **l'article R. 3132-5 du code du travail**, qui définit les **dérogations permanentes de droit** permettant de donner le repos hebdomadaire par roulement pour les salariés employés aux travaux et activités spécifiés dans le tableau (catégories d'établissements et travaux ou activités).

Ainsi, **une dérogation de plein droit permet de donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine au lieu du dimanche, par roulement** (rotation des jours de repos entre les salariés) ou bien collectivement (tous les salariés ont le même jour de repos autre que le dimanche). Dans tous les cas, **le repos hebdomadaire doit être pris dans le cadre de la semaine.**

Comme les dérogations permanentes au repos du dimanche permises au nom de l'article L.3132-12 et prévues à l'article R.3132-5 ne cessent d'augmenter au fur et à mesure des années, les magasins de fleurs naturelles ne sont pas les seuls à en bénéficier dans la Branche.

En effet, depuis un Décret n°2005-906 du 2 août 2005 « relatif au repos hebdomadaire par roulement et modifiant le code du travail », le tableau des établissements et des activités autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement fixé par l'article R.3132-5 a été complété, en y ajoutant notamment : « les établissements et services de garde d'animaux - toute activité liée à la surveillance, aux soins, à l'entretien et à la nourriture d'animaux ».

Dès lors, les entreprises, établissements, ou associations du secteur 3 des services aux animaliers de la Branche, tel que définis par l'Avenant n°12 du 7 avril 2016 étendu, couvrant notamment les services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placements d'animaux de compagnie en vue de leur adoption, entrent dans la catégorie d'établissements ci-dessus admis à donner

le repos hebdomadaire par roulement pour les salariés employés aux travaux ou activités liées à la surveillance, aux soins, à l'entretien et à la nourriture d'animaux. Il convient de noter que la dérogation ne concerne pas les salariés employés à d'autres travaux ou activités qui ne sont pas énumérés par le décret.

Qui plus est, donner le repos hebdomadaire par roulement ne dispense pas l'employeur de respecter la règle du repos hebdomadaire (d'un jour et demi consécutif selon la convention collective nationale) et le principe de ne pas faire travailler un salarié plus de 6 jours par semaine.

Obligations et formalités

Les entreprises qui donnent le jour de repos par roulement doivent respecter les obligations suivantes :

- Tenir un registre spécial mentionnant les noms des salariés concernés et leur régime de repos (jours et fractions de jours de repos, dates). Les salariés récemment embauchés doivent être inscrits sur le registre du repos hebdomadaire dans un délai de 6 jours (à compter de leur date d'embauche). Ce registre doit être constamment tenu à jour (indiquer les modifications qui ne peuvent avoir effet de priver un salarié du repos auquel il a droit) et doit pouvoir être mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail en cas de contrôle. Les salariés peuvent en demander communication.

Si le repos est donné collectivement à tout ou partie du personnel, des affiches doivent indiquer les jours et les heures de repos collectif donné. Ces affiches doivent être accessibles et lisibles. Un exemplaire est envoyé, avant affichage, à l'Inspection du Travail.

Contreparties au repos hebdomadaire par roulement

Les dérogations permanentes de droit au repos dominical n'imposent ni la conclusion préalable d'un accord collectif ni le paiement obligatoire d'une contrepartie sous forme de majoration de salaire pour travail le dimanche.

La Convention collective des Fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers ne prévoit pas de majoration de salaire en cas de travail le dimanche, mais en revanche, elle prévoit une contrepartie au repos hebdomadaire par roulement,

sous forme de l'octroi de 2 jours de repos consécutifs comportant un dimanche toutes les 8 semaines et ce, que les salariés aient travaillé le dimanche entier ou simplement le dimanche matin. Cette contrepartie est obligatoire.

Et pour les apprentis de moins de 18 ans ?

Dans l'attente des dispositions nouvelles annoncées par la loi du 5 septembre 2018 réformant la formation professionnelle et l'apprentissage et des décrets d'application, les règles suivantes s'appliquent encore à ce jour :

- Selon l'article 8.3 de l'avenant n°8 du 27 janvier 2005 relatif à l'apprentissage et selon les articles L.3164-1 et L.3164-5 du code du travail, les apprentis de moins de 18 ans doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs. Toutefois, dans les entreprises bénéficiant d'une dérogation permanente de droit pour le travail le dimanche applicable à leurs salariés, les apprentis de moins de 18 ans, dans la mesure où ils suivent le rythme de l'entreprise et sont affectés aux travaux ou activités visés par la dérogation, peuvent travailler ce jour précis. **Cela ne remet pas en cause l'obligation de leur accorder 2 jours de repos consécutifs, en tenant compte par ailleurs des semaines d'apprentissage en CFA et des durées maximales du travail concernant les jeunes de moins de 18 ans.**

CONDITIONS DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE EXIGÉES D'UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les **nouvelles règles réglementaires relatives aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage** ont été publiées au Journal officiel du 14 décembre 2018. Elles **concerneront les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Ces conditions sont déterminées par convention ou accord collectif de branche. A défaut d'un tel accord, les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par voie réglementaire.

C'est l'objet du décret du 13 décembre 2018, **qui fixe, à défaut d'accord de branche, les conditions supplétives de compétences professionnelles exigées du maître d'apprentissage.**

Ces **conditions alternatives** sont assouplies et imposent :

- Soit d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti contre 2 ans aujourd'hui,
- Soit de justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, contre 3 ans aujourd'hui. Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante, ne sont toujours pas pris en compte dans le décompte de cette durée d'expérience.

De plus, **le titre de « maître d'apprentissage confirmé », actuellement délivré par les chambres consulaires, est supprimé** à compter du 1^{er} janvier 2019.

Source CNAMS - Décembre 2018

NB : L'accord FP du 14 juin 2017 étendu par arrêté ministériel du 19/12/2017 prévoit une ancienneté de 3 ans d'exercice d'activité professionnelle (art. 4-5 F de l'accord). Les dispositions réglementaires nouvelles du décret du 13/12/18 ne s'appliquant qu'à défaut d'accord collectif de branche étendu, cette condition de 3 ans est toujours valide dans la Branche.

DÉSINFECTEZ AUTREMENT

La bio désinfection simplifiée !

Nous avons imaginé, pour vous, une nouvelle manière de désinfecter de grands volumes rapidement, efficacement et en toute simplicité. Avec le concept NOCOTECH, couvrez automatiquement la désinfection d'une pièce allant jusqu'à 1 000 m³, sans corrosion, ni résidu, ni toxicité grâce à un concept parfaitement biodégradable efficace sur les virus, bactéries, champignons et spores. La machine NOCOSPRAY associée au produit NOCOLYSE+ vous permet d'obtenir la plus efficace des désinfections à partir d'un geste simple et rapide : appuyer sur un bouton. Associé au produit insecticide OXYPPY, NOCOSPRAY s'avère également redoutable contre la gale.

Nocospray, la bonne idée diffusée !

OXY PHARM®
Laboratoire spécialisé dans la désinfection et la désinsectisation 100% automatisée.
Nocotech une marque Oxypharm.

Éfficace sur les virus, bactéries, champignons et spores

Applicable sur toutes les surfaces

Biodégradable

Économique

NOCOTECH®

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :
01 48 82 58 29 ou commercial@oxypharm.net
www.oxypharm.net

BULLETIN DE PAIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les entreprises doivent délivrer un bulletin de paie simplifié. Le nombre de lignes a été divisé par deux et les libellés sont désormais plus clairs, avec une structuration par postes de charges.

Le modèle de bulletin de paie présente les éléments suivants :

- **L'identité de l'employeur** : nom, adresse, numéro Siret, code APE ou NAF ;
- **L'identité du salarié** : nom, emploi, niveau ou coefficient hiérarchique ;
- **L'intitulé de la convention collective applicable** (ou la référence au code du travail concernant les congés payés et les délais de préavis en cas de cessation de la relation de travail) ;
- **La période et le nombre d'heures de travail** : avec une distinction entre heures au taux normal et heures supplémentaires, ainsi que les taux concernés, avec la mention de la nature et du volume du forfait pour les salariés au forfait ;
- **Les dates de congés** et le montant de l'indemnité de congés payés (s'ils interviennent sur la période concernée par le bulletin de paie) ;
- **La rémunération brute** ;
- **La nature et le montant des « accessoires de salaire »** (primes, avantages en nature, frais professionnels...) soumis aux cotisations salariales et patronales ;
- **Le montant, l'assiette et le taux des cotisations et contributions sociales** ;
- **La nature et le montant des autres versements et retenues** ;
- **La rémunération nette** ;
- **La date de paiement** ;
- **Le montant total versé par l'employeur** (rémunération, cotisations et contributions à la charge de l'employeur) ;
- **Le montant des exonérations** et exemptions de cotisations et contributions sociales ;
- **La mention de la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le site Service-Public.fr** ;
- **La mention indiquant que le bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée.**

Bulletin de paie depuis le 13 mai 2018

L'arrêté du 9 mai 2018 vient modifier le bulletin de paie. Il ne mentionne plus les valeurs du taux salarial et de la part salarié de la ligne « Sécurité sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès ».

En effet, cette cotisation salariale a été supprimée.

Ces valeurs doivent toujours apparaître pour les salariés affiliés au régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

De plus, le bulletin de paie indique désormais, après le montant net à payer en euros la mention « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie » et la valeur associée.

Changement sur le bulletin de paie au 1^{er} octobre 2018

Après une première baisse au 1^{er} janvier 2018, la cotisation salariale d'assurance chômage est entièrement supprimée au 1^{er} octobre 2018.

Sur le bulletin de paie, les valeurs du taux salarial et de la part salarié de la ligne « Assurance chômage » disparaissent.

Changement sur le bulletin de paie au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place du prélèvement à la source, le bulletin de paie sera modifié.

Désormais, une nouvelle zone apparaîtra avec le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source.

A noter : la ligne « Net à payer avant impôt sur le revenu » ainsi que sa valeur devront utiliser un corps de caractère dont le nombre de points est au moins égal à 1,5 fois le nombre de points du corps de caractère utilisé pour la composition des intitulés des autres lignes.

Source : Ministère de l'économie et des finances

SÉCURITÉ SOCIALE

PLAFOND POUR 2019

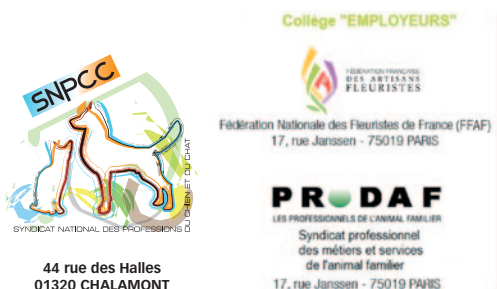
Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est porté, par un arrêté du 11 décembre 2018 publié au JO du 15 décembre 2018, à 3 377 € pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La valeur journalière du plafond de la Sécurité sociale est également fixée.

Les plafonds retenus selon la périodicité de la paie s'établissent, pour l'année 2019, comme suit :

Trimestre =	10 131 €
Mois =	3 377 €
Quinzaine =	1 689 €
Semaine =	779 €
Jour =	186 €
Heure =	25 €

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2019, le plafond annuel qui servira de régularisation de cotisations s'établit à 40 524 €.



SOMMAIRE

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DU CÔTÉ DU SNPCC
À vos agendas
Gilets jaunes et pouvoir d'achat
- 3 VIE D'ENTREPRISE
Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
Compte bancaire professionnel : est-ce une obligation ?
- 4 ACTUALITÉS
Présidence du CNAMS
- 5 CFT 2018
- 16 FORMATION PROFESSIONNELLE
Se former, c'est développer des compétences
- 17 JURIDIQUE
Valeur juridique du SMS et des MMS
- 17 ACTUALITÉS
Comment est fixée la limite de 3 portées en 2 ans
- 18 SOCIAL
Repos hebdomadaire et travail le dimanche
Maître d'apprentissage
Bulletin de paie depuis le 1^{er} janvier 2018
Sécurité sociale : plafond pour 2019



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

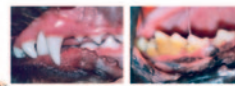
Anne-Marie Le Roueil, présidente
Caroline Vermeulen, vice-présidente
Thomas Berthon, secrétaire
Nadine Vallez, secrétaire adjointe
Yannick Demoly, trésorier
Audrey Ribes Mercier, vice-trésorière
**Membres : Corinne Audoin, Sandie Bethaz,
Luciano Boucher, Laura Depeyre,
Véronique Hachin, Annick Letellier,
Daniel Meyssonnier**



"Enfin !!!" **BONNE HALEINE
ET BELLES DENTS**



Forme unique - favorise le nettoyage
Fonction unique - bonne haleine, moins de tartre



Les dents et les gencives en bonne et mauvaise santé affectent le chien



info@buccosante.eu

www.buccosante.eu

DÈS SOINS DÈS LES PREMIERS JOURS, POUR UN BON DÉMARRAGE DANS LA VIE



SOUTIEN DE LEUR CROISSANCE DÈS LES PREMIERS JOURS



PUPPY PRO TECH

Une **innovation inédite qui fait l'objet d'une demande de brevet**, élaborée pour favoriser la croissance de chaque chiot. Particulièrement recommandée chez les nouveau-nés à risque et les jeunes chiots.



Une **formule scientifiquement prouvée** pour compléter idéalement le colostrum maternel au cours des premières 24 heures de vie et aider au développement des chiots jusqu'au sevrage.

Mis au point par les **experts en nutrition** de ROYAL CANIN®, PUPPY PRO TECH apporte aux **professionnels** un nouvel outil pour aider chaque chiot, même les plus à risque.



Disponible en 300g et 1,2kg

Pour plus d'information, contacter votre commercial ROYAL CANIN® ou notre service consommateur

0 800 415 161

Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9 à 19h et le samedi de 9h à 13h